

PRIMATURE

Comité de Suivi et d'Evaluation

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DU
FORUM SUR LA CORRUPTION ET LA DELINQUANCE FINANCIERE
BAMAKO, les 23 et 24 Janvier 2014**

Rédigé par

Amadou MALET, Société Civile

Consultant (cell : 00223 66724082)

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
- II. OBJECTIFS DU FORUM
- III. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES
- IV. RECOMMANDATIONS DU FORUM
- V. ANNEXES
 1. LES TDR DU FORUM
 2. LES COMMUNICATIONS
 3. LES DISCOURS
 4. LES RESULTATS DES TRAVAUX DE GROUPE
 5. LA LISTE DES PARTICIPANTS

I. INTRODUCTION :

Les 23 et 24 janvier 2014 s'est tenu, au Centre International de Conférence de Bamako (CICB) sous la haute présidence de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Forum National sur la Corruption et la délinquance financière au Mali.

Le Forum a regroupé les Présidents des Institutions de la République, les Membres du gouvernement, les Représentants des Corps diplomatiques et consulaires accrédités au Mali, les Gouverneurs de Région, les Directeurs des services centraux, les Présidents des organes des Collectivités territoriales, les Partenaires techniques et financiers du Mali, la Société civile, le Secteur privé, les Confessions religieuses, la presse, les membres du Comité de Suivi et les points focaux des différents Départements ministériels.

II. OBJECTIFS :

Le forum avait pour objectif d'actualiser le plan national d'actions en vue de le rendre plus opérationnel et renforcer les capacités du Comité de suivi et d'évaluation.

Cinq objectifs spécifiques étaient donc assignés au Forum à savoir :

- Partager avec les différents acteurs une vision commune sur la transparence, la lutte contre la corruption et la délinquance financière, l'enrichissement illicite et l'impunité,
- Recentrer/réorienter le plan national d'actions pour une meilleure appropriation par les différents acteurs ;
- Mettre les activités en adéquation avec les recommandations issues des Etats généraux ;
- Budgétiser les activités du plan national d'actions ;
- Procéder à la relecture des textes portant création du Comité de Suivi et d'Evaluation de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux de la Corruption et de la Délinquance financière.

III. SYNTHÈSE DES ECHANGES :

Pour atteindre ces objectifs, trois communications introductives ont été faites et ont porté respectivement sur :

- le Rapport d'activités du Comité de suivi et d'évaluation présenté par Mme SyAminata Konaté, Présidente du Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan National d'Actions de mise en œuvre des Recommandations des Etats Généraux sur la Corruption et la Délinquance Financière,
- le Projet de loi portant sur la Prévention et la Répression de l'enrichissement illicite par Monsieur Modibo Poudiougou, Conseiller Technique au Ministère de la Justice et
- le Programme d'Amélioration de la Transparence dans la gestion des affaires publiques et de l'accès du Public à l'information par Monsieur Mamadou Namory Traoré, Conseiller Spécial à la Primature.

Sur la base de ces communications et des échanges féconds, les participants en plénière ont exprimé des préoccupations et soulevé des questionnements dont les principales ont été les suivantes :

➤ **Sur les résultats du Comité de suivi et d'évaluation Le forum a relevé :**

- La mise en place tardive du Comité de suivi, sa faible opérationnalité et ses faiblesses institutionnelles,
- La non mise en place du Secrétariat technique du Comité de suivi ;
- L'absence de moyens (financiers, humains et matériels) pour la mise en œuvre du plan d'actions adopté ;
- La faiblesse de l'appui et de l'engagement du Gouvernement en faveur de la mise en œuvre du plan d'actions ;
- La faiblesse de la volonté politique de lutter effectivement et efficacement contre la corruption et la délinquance financière ;
- La faible vulgarisation du plan d'actions et sa méconnaissance par la plupart des départements qui sont supposés participer à sa mise en œuvre ;
- La non clarté du plan d'actions, la faible responsabilisation des acteurs et des départements par rapport aux activités retenues et les difficultés de mise en œuvre subséquentes ;
- Le faible taux de réalisation du plan d'actions qui est actuellement estimé à 20% ;
- Le besoin d'approfondir l'analyse du faible résultat enregistré par le Comité afin de mieux cibler les forces et faiblesses de chacun des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des recommandations issues des états généraux : Etat, Société civile, secteur privé et aussi questionner l'ancrage institutionnel du comité.
- La nécessité de prendre en compte les niveaux décentralisés et déconcentrés dans le mécanisme institutionnel de lutte contre la corruption ;
- La nécessité de procéder à une clarification des concepts d'enrichissement illicite, de corruption et de délinquance financière afin d'en avoir une vision partagée et acceptée ;
- Le besoin impérieux de procéder à une clarification et simplification des textes de lois afin d'éviter les libertés d'interprétation par ceux chargés de les mettre en œuvre ;

➤ **Sur le Projet de loi portant sur la Prévention et la Répression de l'enrichissement illicite, le forum a relevé :**

- La nécessité de prendre en compte la protection des droits et de la dignité des citoyens,

- La réelle avancée de cette loi par rapport aux précédentes en relation avec le pouvoir de saisine donné aux citoyens et aussi celui de la prise de mesures conservatoires par le juge en charge du dossier;
- **Sur le Programme d'Amélioration de la Transparence dans la gestion des affaires publiques et de l'accès du Public à l'information, le forum a souligné :**
 - L'impact effectif que l'information en temps réel du public peut avoir sur la commission d'actes de corruption et de délinquance financière,
 - L'importance de l'application de sanctions comme un facteur complémentaire de l'acte de transparence et de diffusion des informations ;
 - La nécessité de vulgarisation des textes de loi ;
 - L'utilisation des canaux d'information complémentaires au site (portail électronique) comme les radios et la télévision nationale pour l'information du citoyen ;

A la suite de cette étape de présentation des communications et d'échanges en plénière, trois groupes de travail ont été constitués afin de procéder à :

- une analyse approfondie du plan national d'actions,
- une analyse du cadre institutionnel existant en matière de lutte contre la corruption et la délinquance financière
- l'analyse et l'amendement du projet de loi sur la prévention et la répression de l'enrichissement illicite au Mali.

IV. RECOMMANDATIONS DU FORUM :

A l'issu de cette analyse, les recommandations suivantes ont été formulées :

➤ Sur le plan d'actions :

Le Forum a retenu que les travaux devraient être poursuivis sur le plan d'actions à la suite de ce forum pour sa finalisation et aussi que des efforts devraient être fournis afin de mieux formuler les recommandations ci-dessous.

Au-delà de ces remarques, Les recommandations sur le plan d'actions ont été les suivantes :

1. Décliner les activités retenues dans le plan par DépartementMinistériel,
2. Mettre en place un groupe ad hoc de sept personnes désignées par le forum et réparties comme suit : 03 personnes pour le groupe 1 et 02 personnes par chacun des deux autres groupes pour finaliser le plan d'actions national de mise en œuvre des recommandations,
3. Considérer le plan d'actions national comme un canevas servant à élaborer des plans d'actions sectoriels.
Adopter un canevas pour l'élaboration du plan d'actions national comportant entre autres : activités, résultats attendus, indicateurs de résultat, responsable, coût, source de financement, période (matrice du tableau).
4. Accompagner financièrement et matériellement la mise en œuvre du plan d'actions national et le fonctionnement du Comité de suivi.

➤ Sur le cadre institutionnel :

1. La redynamisation rapide du Comité de suivi pour une plus grande réalisation de ses activités, notamment la production diligente et régulière des rapports ;
2. La relecture rapide du texte relatif à la création et au fonctionnement du Comité, en vue de :
 - a) Renforcer ses capacités organisationnelles :
 - 1) En précisant la périodicité des réunions du Comité convoquées par son président.
 - 2) En mettant en place, dans les départements ministériels, autour de chaque point focal, une équipe légère de 2 à 3 personnes.
 - 3) En formalisant une rencontre trimestrielle, au minimum, entre les membres du Comité et les points focaux.
 - b) Renforcer ses capacités financières :
 - 1) En budgétisant le plan d'action.
 - 2) En diligentant la prise en charge des activités du Comité de suivi.
 - 3) En assurant la prise en charge du fonctionnement du secrétariat du Comité.
 - 4) En dotant chaque point focal de moyens adéquats.
 - c) Renforcer ses capacités techniques par la mise en place effective du secrétariat du Comité tel que précisé dans l'article 11 du décret de création du dit Comité

d) Proroger les mandats des membres du Comité, et la durée d'exécution du plan d'actions jusqu'à la mise en place effective de la nouvelle structure de lutte contre la corruption

3. La mise en application de l'article 6 du décret portant création du Comité, en cas d'indisponibilité récurrente d'un membre du dit Comité ;
4. La formalisation d'une structure indépendante de lutte contre la corruption dotée d'un statut juridique, d'une autonomie financière et d'un pouvoir de prévention et de répression ;
5. La prise en charge par la nouvelle structure, de toutes les activités inscrites dans les missions du Comité de suivi.

➤ **Sur le Projet de loi portant sur la Prévention et la Répression de l'enrichissement illicite**

Le forum recommande :

1. Que la fonction de coordination soit la fonction principale du mandat de l'office central,
2. Veiller à ce que l'immunité ne puisse pas constituer un obstacle aux poursuites ;
3. que le projet soit accompagné du décret portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office lors de son dépôt sur la table de l'Assemblée nationale ;
4. Une large diffusion afin que tous les citoyens soient informés,
5. Une bonne appropriation de la loi promulguée par ceux qui sont chargés de l'appliquer ;
6. Ajouter les ministres et les personnes ayant rang de ministre dans le champ des personnes assujettis à la déclaration de biens ;
7. Prévoir la prise en compte des biens du conjoint en cas de communauté de biens ;

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES TDR

ANNEXE 2 : LES COMMUNICATIONS

ANNEXE 3 : LES DISCOURS

ANNEXE 4 : LES RESULTATS DES TRAVAUX DE GROUPE

Résultats des travaux : Groupe I

Thématique : Plan National D'Action

1. Recommandation: **Conscientiser les citoyens sur les effets néfastes de la corruption et la délinquance financière**

Activités	Résultats	Indicateurs
Informer et sensibiliser de façon continue la population par rapport à la lutte contre la corruption et la délinquance financière		

Observations générales :

Pourquoi une seule activité ?

Recommandation par secteur?

Formulation activité ?

Accessibilité aux services sociaux de base ?

2. Recommandation : **Disposer d'un cadre institutionnel adéquat pour lutter efficacement contre la corruption et la délinquance financière**

Activités	Résultats	Indicateurs
Etude diagnostique des structures de contrôles		

3. Recommandation : **Moraliser la vie publique**

Activités	Résultats	Indicateurs
Elaboration d'un code de conduite éthique et déontologique		

4. Recommandation : **Disposer de ressources humaines suffisantes et qualifiées**

Activités	Résultats	Indicateurs
-----------	-----------	-------------

Procéder aux recrutements et aux promotions sur la base de critères d'objectivité, de compétence et de transparence		
Moraliser le fonctionnement de l'administration scolaire		

5. Recommandation : Mettre en place des mécanismes performants pour la sécurisation et l'utilisation judicieuse des ressources de l'Etat

Activités	Résultats	Indicateurs
Faire appliquer les dispositions réglementaires en matière d'acquisition et de gestion des ressources de l'Etat		

6. Recommandation : Développer les compétences et renforcer les capacités des ressources humaines

Activités : civisme, citoyenneté...

7. Recommandation : Renforcer l'indépendance de la justice

Activités	Résultats	Indicateurs
A formuler !		

8. Améliorer les conditions de vie et de travail des secteurs public et privé

Activités	Résultats	Indicateurs

Recommandationsgénérales

5. Décliner les activités par Département

6. Mettre en place un comité scientifique tripartite pour produire le plan d'action national

7. Considérer le plan d'action national comme un canevas servant à élaborer des plans d'action sectoriels.

Adopter un canevas pour l'élaboration du plan d'action national comportant entre autres : activités, résultats attendus, indicateurs de résultat, responsable, coût, source de financement, période

Accompagner financièrement et matériellement la mise en œuvre du plan d'action national et le fonctionnement du Comité.

Résultats des travaux : Groupe II

Thématique : Cadre Institutionnel

Dans le cadre du Forum national sur la corruption et la délinquance financière au Mali, les 23 & 24 janvier 2014, s'est tenu, dans la salle 18 du CICB, l'Atelier sur le Cadre institutionnel du Comité de suivi et d'évaluation.

Présidé par Madame Konaté Salimata Diakité, assistée de Françoise Wasservogel, rapporteur, et Yero Diallo, facilitateur.

L'atelier a réuni 25 participants.

Après des échanges et débats fructueux, l'Atelier :

- Considérant que la création d'une structure indépendante de lutte contre la corruption, dotée d'un statut juridique et d'une autonomie financière, ainsi que d'un pouvoir de prévention et de répression a été reconnue par le Forum comme une nécessité ;
- Considérant que la date de démarrage de cette nouvelle structure n'est pas connue ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'éviter la rupture dans l'exécution des actions engagées dans la lutte contre la corruption ;
- Considérant que la production des rapports du Comité et le taux de réalisation des activités du plan d'action contribuent à renforcer la confiance entre les citoyens et l'Etat et constituent une preuve de bonne gouvernance ;
- Considérant que des insuffisances ont été identifiées dans le texte de création et de fonctionnement du Comité dans les décrets n° 10-350 PM-RM du 30 juin 2010 ;
- Considérant que la durée de l'exécution du plan d'action et les mandats des membres du comité sont arrivés à expiration ;
- Considérant qu'il est urgent d'inscrire le plan d'action et le mandat des membres dans la légalité ;
- Considérant que des insuffisances ont été constatées dans la mise en place et le fonctionnement des points focaux ;

Recommande :

- 1^{ère}) La redynamisation rapide du Comité de suivi pour une plus grande réalisation de ses activités, notamment la production diligente et régulière des rapports ;
- 2^{ème}) La relecture rapide du texte relatif à la création et au fonctionnement du Comité, en vue de :
 - e) Renforcer les capacités organisationnelles :
 - 4) En précisant la périodicité des réunions du Comité convoquées par son président.

- 5) En mettant en place, dans les départements ministériels, autour de chaque point focal, une équipe légère de 2 à 3 personnes.
 - 6) En formalisant une rencontre trimestrielle, au minimum, entre les membres du Comité et les points focaux.
- f) Renforcer les capacités financières :
- 5) En budgétisant le plan d'action.
 - 6) En diligentant la prise en charge des activités du Comité de suivi.
 - 7) En assurant la prise en charge du fonctionnement du secrétariat du Comité.
 - 8) En dotant chaque point focal de moyens adéquats.
- g) Renforcer les capacités techniques par la mise en place effective du secrétariat du Comité tel que précisé dans l'article 11 du décret de création du dit Comité
- h) Proroger les mandats des membres du Comité, et la durée d'exécution du plan d'actions jusqu'à la mise en place effective de la nouvelle structure de lutte contre la corruption
- 3^{ème} Mettre en application l'article 6 du décret portant création du Comité, en cas d'indisponibilité récurrente d'un membre du dit Comité ;
 - 4^{ème} La formalisation d'une structure indépendante de lutte contre la corruption dotée d'un statut juridique, d'une autonomie financière et d'un pouvoir de prévention et de répression ;
- 5^{ème} La prise en charge par la nouvelle structure, de toutes les activités inscrites dans les missions du Comité de suivi.

Résultats du GROUPE III

THEMATIQUE : Loi portant Prévention et Répression de l'enrichissement illicite

Président : M l'Abbé Edmond Dembélé

Rapporteurs : Traoré Claire Coulibaly et Bassidy

Faciliteur : Kalifa Doumbia et Ibrahim Kanté

Participants : 37 le 23 janvier et 28 le 24 janvier 2014-01-24

DOCUMENTS DE TRAVAIL :

- Loi n° 31 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Le projet de loi portant prévention et répression de l'enrichissement illicite

DEROULEMNET DES TRAVAUX :

Par rapport à la Loi n° 31 du 23 juillet 2013, compte tenu du temps imparti, il a été décidé que chaque participant lise le document et formule ses observations adressées aux rapporteurs par écrit.

Pour le projet de loi, il a été retenu de l'examiner article par article. A la suite de cette analyse, les amendements ont été apportés aux articles suivants :

Article 7 : Au lieu de Il est créé un Office Central de Lutte contre la Corruption chargé de la prévention et la répression de la corruption et de l'enrichissement illicite

Lire

Il est créé un Office Central de Lutte contre la Corruption chargé de la coordination de la prévention et la répression de la corruption et de l'enrichissement illicite.

Article i9 : Au 2^{ème} tiret, ajouté : les ministres et les personnes ayant rang de ministres

Article 11 : Le modèle de déclaration.... De son conjoint sous communauté de biens et les enfants mineurs.....

Article 12 : La personne assujettie....tous les évènements qui ont modifié la composition

Le groupe propose l'inversion des articles 21 et 22 alors 21 devient 22 et 22 devient 21

Article 22 nouveau : lorsque.... Sont reprochés à une personne bénéficiant d'un privilège

Article 23 : *En matière d'enrichissement illicite, l'immunité ne saurait constituer un obstacle aux poursuites conformément aux conventions ratifiées par le Mali.*

Article 30 : Si le produit des mesures visées au présent chapitre en lien....

Article 34 : si au cours Atténuantes à une partie conformément au Code pénal les produits sont....

Article 38 : 4^{ème} paragraphe

Dans tous les cas.... Le montant jugé illicite est....

Article 43 : dernier tiret :

- De ceux qui ont été transférés à une partie. Biffer le reste de la phrase.

OBSERVATIONS

1. Au niveau du projet de loi, le document n'est pas accompagné d'une lettre de présentation et de descriptif révérenciel.
2. L'intitulé du projet porte uniquement sur l'enrichissement illicite alors que dans le corps il est question aussi de corruption (Office Central de Lutte contre la Corruption)
3. Les assujettis sont seulement et seulement les agents publics.
4. Il semble que le projet à été établi conformément aux dispositions des conventions internationales notamment celles de l'UA et de L'ONU sur la corruption.

RECOMMANDATIONS

Le groupesouhaite :

- ✓ que le projet soit accompagné du décret portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office lors de son dépôt sur la table de l'Assemblée nationale ;
- ✓ Une large diffusion afin que tous les citoyens soient informés,
- ✓ une bonne appropriation de la loi promulguée par ceux qui sont chargés de l'appliquer

AU NIVEAU DE LA LOI 031

Le groupe trouve que la loi, qui entre dans le cadre communautaire, a sa raison d'être. Seulement la remarque suivante paraît pertinente et opportune à savoir :

La loi qui intéresse le peuple est éditée en français d'où toute la difficulté de son appropriation par une large frange des populations

Aussi, le groupe souhaite que le gouvernement prenne les dispositions idoines et appropriées pour une information utile des citoyens dont les fonds publics constituent leur patrimoine.

LE GROUPE

ANNEXE 5 : LA LISTE DES PARTICIPANTS